RB FORMATION — L'EXPERTISE PARTAGÉE

DISTRIBUTION D'ASSURANCE DANS LE DOMAINE DE LA BANQUE DE DÉTAIL

CONTEXTE

La Directive sur la Distribution d'Assurances (DDA ou IDD en anglais) remplace la Directive sur l'Intermédiation en Assurance (DIA), en renforçant le cadre réglementaire applicable à la distribution d'assurance. Les principaux objectifs de cette nouvelle réglementation sont l'uniformisation des obligations en matière de distribution de produits d'assurance au sein de l'Union européenne et le renforcement de la confiance et de la protection des clients.

OBJECTIFS

- Comprendre l'environnement réglementaire et les impacts de la DDA
- Maîtriser les fondamentaux de cette réglementation et sa transposition en France
- Disposer des outils nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle des nouvelles obligations imposées par DDA
- Appréhender les difficultés liées à l'application de cette réglementation

PUBLIC

- Responsables d'activités d'assurance
- Collaborateurs participant à l'activité de distribution d'assurance en banque
- Responsables affaires juridiques
- Juristes
- Responsables conformité
- Chargés de conformité

PRÉREQUIS

- Pas de prérequis.

MODALITÉS DE SUIVI ET APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

- Questionnaire préalable à la formation
- Feuille d'émargement
- Attestation délivrée à l'issue de la formation

PROGRAMME

1. DE LA DIRECTIVE SUR L'INTERMÉDIATION EN ASSURANCE (DIA) À LA DIRECTIVE SUR LA DISTRIBUTION D'ASSURANCES (DDA)

- Les limites de la directive sur l'Intermédiation en assurance
- Les objectifs visés par la directive sur la distribution d'assurances
- Elargissement du champ d'application de la directive sur la distribution d'assurances
- Renforcement des sanctions applicables

Partage d'expérience : quelles sont les préoccupations et interrogations des acteurs sur DDA ?

2. RAPPEL DES FONDAMENTAUX DE LA DIRECTIVE SUR LA DISTRIBUTION D'ASSURANCES ET DE SA TRANSPOSITION EN FRANCE

2.1 Exigences professionnelles
2.2 Informations et règles de conduite
2.3 Conflits d'intérêts
2.4 Rémunération
2.5 Conseil et adéquation
2.6 Gouvernance et surveillance produit (*Product Oversight and Governance*)

3. LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DES NOUVELLES RÈGLES

- Renforcer les informations relatives au distributeur
- Mettre en place une évaluation des schémas de rémunération
- Mette en place un dispositif de formation continue
- Etablir une politique de gouvernance produit adéquate
- Création et remise de nouveaux documents d'information standardisés
- Définir les informations à communiquer sur les coûts et frais liés en *ex ante* et en *ex post*
- Distinguer le devoir de conseil et le service de recommandation personnalisée en assurance non vie et en assurance vie
- Identifier les obligations applicables en cours de vie du contrat pour les produits d'investissement fondés sur l'assurance (PIA)

4. LES DIFFICULTÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE SUR LA DISTRIBUTION D'ASSURANCES

- Imprécision des textes européens et des textes français transposant la directive
- Tendance à une « Mifidisation » du droit des assurances
- Pistes d'interprétation des textes par l'ACPR
- La difficile surveillance des acteurs du marché de l'intermédiation en assurance

5. MISE EN SITUATION PRATIQUE

- Quels sont les nouveaux réflexes à acquérir dans le cadre d'un acte de distribution d'un contrat d'assurance ?

MERCREDI 4 NOVEMBRE 2020

Formation d'une journée
DURÉE : 7h 8h30-16h30

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES
- Présentiel
- Formation interactive et pratique : présentation théorique et cas pratiques
- Remise des supports de formation

Nombre de participants limité à 15

LIEU : 18, rue La Fayette 75009 Paris

TARIF : 1 040 € HT

INSCRIPTION sur rb-formation.fr

CONTACT
Caroline Breton :
formation@revue-banque.fr
Tél. : 01 48 00 54 04

FORMATRICE

Rachida Ait-Ouahmane est Juriste Assurance et Finance à la Société Générale. Spécialiste du Droit des assurances et du Droit bancaire et financier, Rachida a été chargée de mission au sein de la Direction juridique et conformité de la Fédération bancaire française jusqu'à fin 2017 avant de rejoindre le département Réglementation Bancaire et Financière de la Direction juridique du Groupe Société Générale.

RB REVUE BANQUE